

APPEL A PROJETS

AIDE À LA FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LES SECTEURS AGRICOLE ET FORESTIER (OPCO/FAF)



Le dispositif Formation du programme FEADER Grand Est vise le renforcement des compétences et la diffusion des connaissances afin de permettre aux publics cibles de faire évoluer leurs pratiques par la formation.

Ainsi, ce dispositif vise à faire face aux enjeux suivants :

- la favorisation de l'attractivité des métiers de l'agriculture, de la viticulture et de la forêt;
- la réponse aux défis climatiques, sanitaires et environnementaux;
- et, l'approche performante, multifonctionnelle et durable de l'exploitation ou de l'entreprise.



● Tout dossier de candidature doit être déposé sur la plateforme numérique Euro-PAC (<https://europac.grandest.fr/>).

● Le taux de l'aide public est de 100 % avec 60% de cofinancement FEADER et 40% de contrepartie nationale.

Calendrier



19 août 2024

Ouverture du dépôt des candidatures



7 octobre 2024

Clôture du dépôt des candidatures



Documents complets d'Appel à projet/candidature à télécharger sur le site web :

<https://beeurope.grandest.fr/>

Suivez-nous sur



➔ Quels types de projets sont éligibles ?

Les projets éligibles sont les actions de formation concernant les secteurs agricoles et/ou forestiers. Les formations doivent être entièrement dispensées entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025. En cas de formation en présentiel ou mixte, celles-ci doivent avoir lieu en Grand Est.

Les projets suivants sont exclus de cet appel à projets :

- les formations diplômantes ou qui font partie des programmes ou des systèmes d'enseignement obligatoire du niveau secondaire ou supérieur;
- et, les actions de conseil individuel.

➔ Faites-vous partie des bénéficiaires éligibles ?

Les bénéficiaires éligibles sont les opérateurs de compétences (OPCO) et les fonds d'assurance formation (FAF) agréés par l'Etat, intervenant dans le sdomaines de la formation dans les secteurs agricoles et/ou forestiers.

➔ Quels financements ?

Cet appel à projets est cofinancé dans le cadre de la programmation FEADER 2023-2027. Le taux d'aide public est de 100% avec un cofinancement FEADER de 60% et une contrepartie nationale de 40%.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE et dont le financement est soumis à un régime d'aide d'Etat, le taux d'aide sera déterminé conformément aux règles du régime appliqué (SA 107473).

Le détail des modalités de financement est précisé dans l'appel à projets disponible sur le site [Be Europe en Grand Est](#).

Vous souhaitez aller plus loin ou avoir des informations complémentaires ? Contactez-nous sur :

feader.developpementdurable@grandest.fr